

**Objet : Demande de subvention – Appel à Projets Départemental 2025 - Vidéoprotection phase 2**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2025,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans son appel à projets 2025 permet le financement de dispositifs de surveillance de la voie publique, de bâtiments et équipements publics à hauteur de 30% d'un plafond des dépenses éligibles de 80 000 €, soit une subvention maximale de 24 000 €.

Considérant que la phase 2 de déploiement de la vidéoprotection pour l'année 2025 prévoit l'installation de 16 caméras de vidéoprotection, des travaux de génie civil, de modification de l'éclairage public, de redevance de la fibre optique et de raccordement électrique pour un montant estimé à 156 115,91 € hors taxes. Ces travaux sont éligibles à l'appel à projets départemental.

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'appel à projets départemental 2025 pour le financement des travaux de déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection.

### ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 24 000 € pour un budget prévisionnel total de 156 115,91€ hors taxes soit 15,37 % de la dépense.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône
- A la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 27/12/2024

Florence PLISSONNIER

Maire

